Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-UT-114 (v. A24.1) : Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Secteur de réalisation de l'opération : industrie : ☐ OUI ☐ NON

*Le moto-variateur est à aimants permanents ou à reluctance[1] : ☐ OUI ☐ NON
[1]tel que défini dans la norme CEI 60050-411/A1 : 2007 :
Les moteurs « EC », les moteurs « pas à pas » et les moteurs « à reluctance variable » ne sont pas éligibles à la présente fiche.

*Applications du moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance (ne cocher qu'une seule case) :
- ☐ Pompage
- ☐ Ventilation
- ☐ Compresseur d'air
- ☐ Compresseur frigorifique
- ☐ Autres applications

Caractéristiques du ou des moteur(s) :

*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB : 1 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	Marque et référence du moteur
*Somme des puissances totales			

NB : La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la preuve de réalisation de l'opération ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs aux caractéristiques strictement identiques.

Les marques et références des moto-variateurs synchrones à aimants permanents ou à reluctance sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs mis en place, indiquées dans le tableau ci-dessus.